

Politique  
de prévention et d'intervention concernant  
l'intimidation, le harcèlement et la violence  
au centre Saint-Louis

Par

Le comité de prévention contre  
l'intimidation, le harcèlement et la violence

**10 avril 2013**

**Version revue et corrigée le 8 mai 2017**

Le générique masculin est utilisé dans la présente politique sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Mise en contexte .....	3
2.	Objectifs de la politique .....	3
3.	Principes directeurs.....	4
4.	Fondements en lien avec la clientèle visée .....	4
5.	Champ d'application.....	4
6.	Responsabilités.....	5
7.	Définitions .....	6
7.1.	Dénonciation.....	6
7.2.	Violence (tableau).....	6-7
7.3.	Cyberintimidation .....	8
7.4.	Intimidation .....	8
7.4.1.	Taquinerie .....	9
7.5.	Harcèlement .....	9
7.6.	Taxage.....	9
7.7.	Discrimination .....	10
8.	Interventions.....	10
9.	Mécanismes de recours.....	10
9.1.	Processus de dépôt d'une plainte.....	10
9.1.1.	Procédures pour les témoins qui ne connaissent pas les personnes impliquées.....	11
9.1.2.	Procédures pour la victime qui ne connaît pas l'identité de la (des) personne(s) impliquée(s) .....	11
9.2.	Processus de traitement de la plainte .....	11
9.3.	Processus de médiation.....	11
9.4.	Processus pour un événement majeur qui requiert une suspension immédiate.	12
10.	Références .....	13
11.	Annexe - formulaire .....	1

## 1. Mise en contexte

Le problème de l'intimidation, du harcèlement ou de la violence préoccupe tous les acteurs scolaires. Le problème est sérieux, complexe et il demande que nous nous en préoccupions.

« Quelle que soit la forme qu'elle revêt, la violence en milieu scolaire influe négativement sur le développement des jeunes, sur leur réussite scolaire et sur leur qualité de vie à l'école. En effet, les observations des chercheurs et les témoignages des gens sur le terrain tendent à confirmer que la violence à l'école crée un climat malsain, de la méfiance, une baisse du sentiment d'appartenance, de la mésestime de soi, de l'anxiété, et de l'isolement sans compter l'absentéisme, les échecs scolaires, le décrochage, etc. On comprendra donc aisément que le milieu scolaire et les parents souhaitent qu'on se mobilise davantage sur cette question. »<sup>1</sup>

Dans la convention de gestion et de réussite éducative du centre Saint-Louis en lien avec la convention de partenariat soit, *procurer à l'école un environnement propice aux apprentissages et un milieu de vie sain et sécuritaire*, nous avons identifié comme mesure, le développement d'une politique visant à prévenir et traiter l'intimidation, le harcèlement et la violence.

Le présent document s'inscrit dans la réalisation de cette mesure qui rejoint notre préoccupation de prévenir ou de traiter toute forme de comportement intimidant, harcelant ou violent au centre Saint-Louis.

## 2. Objectifs de la politique

- Privilégier le respect de la dignité humaine;
- Favoriser et maintenir un climat scolaire exempt de toute forme d'intimidation, de harcèlement et de violence;
- Assurer un climat propice aux apprentissages et au développement de l'élève ;
- Prévenir et intervenir en présence des comportements intimidants, harcelants ou violents ;
- Fournir un soutien adéquat aux personnes victimes d'intimidation, de harcèlement ou de violence en établissant des mécanismes d'aide et de recours nécessaires à la récupération physique ou psychologique;
- Référer les jeunes qui ont des comportements intimidants, harcelants ou violents à des ressources internes et externes permettant de développer leurs aptitudes relationnelles et leurs notions manquantes (habiletés sociales, gestion des conflits, gestion de la colère, sentiment d'efficacité personnelle, etc.).

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport. La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble! Québec, gouvernement du Québec, Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, 2008-2011

### 3. Principes directeurs de la politique

Dans le cadre de cette politique, les principes suivants seront appliqués :

- ✓ **Tolérance zéro** : le centre Saint-Louis ne tolère aucune forme d'intimidation, de harcèlement ou de violence.
- ✓ **Confidentialité** : la politique sera appliquée en toute confidentialité. Toutefois, lorsque l'information est pertinente, elle peut être partagée parmi les intervenants présents au dossier. Il va sans dire qu'eux-mêmes sont tenus au respect de la confidentialité.
- ✓ **Assistance** : le centre Saint-Louis s'engage à accompagner toute personne à partir du début du processus jusqu'à la fin de ce dernier. Le personnel du centre Saint-Louis s'engage à accompagner toutes personnes mises en cause ainsi que les témoins.
- ✓ **Aide à autrui** : tout témoin d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de violence est tenu de porter assistance à la personne dans le besoin et de dénoncer la situation.
- ✓ **Collaboration** : au centre Saint-Louis, la concertation entre les différents acteurs est privilégiée et il est important que chacun contribue à promouvoir les valeurs de collaboration, de soutien et d'entraide, autant chez les membres du personnel que chez les élèves.
- ✓ **Équité** : le traitement des plaintes d'intimidation, de harcèlement ou de violence se fait de façon juste, équitable et impartiale.
- ✓ **Transparence** : les personnes plaignantes et celles mises en cause sont tenues au courant de l'évolution du dossier. Elles sont également informées des décisions ou des recommandations prises en lien avec le litige.

### 4. Fondements en lien avec la clientèle visée

- La Charte des droits et libertés de la personne;
- La Loi sur l'instruction publique;
- Le Code criminel;
- La Loi sur la protection de la jeunesse;
- Le Code d'éthique du centre Saint-Louis.

### 5. Champ d'application

La présente politique s'applique aux élèves du centre Saint-Louis, dans le cadre de leur présence sur les lieux d'études et si la violence ou les abus perdurent à l'extérieur du centre et qu'ils ont des répercussions directes sur l'environnement scolaire. Elle s'applique également aux rapports entre les élèves et le personnel de l'établissement, incluant le personnel employé comme sous-traitant.

Il va sans dire que l'existence de la présente politique n'enlève en rien le droit aux personnes impliquées d'avoir recours aux autres mesures mises à leur disposition, telles que les forces policières ou les différents tribunaux.

## **6. Responsabilités**

### **La direction du centre :**

Elle s'engage à prendre les moyens pour prévenir et faire cesser le harcèlement, l'intimidation ou les agressions. Elle est responsable de la mise en application, de l'interprétation et de la promotion de la présente politique. Elle est mandatée pour assister les intervenants dans leurs interventions en lien avec la politique. Elle s'assure qu'un suivi est fait auprès des parents ou de tout autre acteur présent au dossier.

### **Tous les membres du personnel du centre Saint-Louis :**

Chacun est responsable de ses comportements et doit, dans le cadre de ses fonctions, conserver une attitude éthique et professionnelle. Tous les membres du personnel ont l'obligation de respecter la présente politique, de dénoncer les situations qui vont à l'encontre de cette dernière et de porter assistance aux personnes qui seraient dans un besoin immédiat d'aide et de support.

### **Toute autre personne œuvrant au centre Saint-Louis :**

Outre le personnel à l'emploi de la commission scolaire de la Capitale, on retrouve également d'autres travailleurs au centre (agent de sécurité, concierges, préposées à la cafétéria, etc.). Ces personnes sont tenues, au même titre que les autres, de se comporter de façon responsable, de respecter la présente politique, de dénoncer les situations qui vont à l'encontre de cette dernière et de porter assistance aux élèves dans le besoin.

### **La personne qui se croit victime :**

La personne qui se croit victime d'intimidation, de harcèlement ou de violence doit en aviser immédiatement un membre du personnel du centre (voir section 10, mécanismes de recours).

### **Les témoins de tout comportement indésirable :**

En ne réagissant pas, les témoins peuvent encourager l'intimidation, le harcèlement ou la violence. Tout témoin doit contribuer à prévenir et à contrer ces comportements en dénonçant la situation.

## **7. Définitions**

### **7.1. Dénonciation**

La dénonciation vise à exprimer ce que l'on a vu ou subi avec l'intention que la situation cesse parce qu'elle est jugée inadéquate.

### **7.2. Violence**

*«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement, directement ou indirectement par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en*

*s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»<sup>2</sup>*

<b>Les 5 types de violence</b>		
<b>Types de violence</b>	<b>Définition</b>	<b>Exemple de manifestation</b>
Physique	La violence physique signifie atteindre l'autre dans son intégrité physique. Elle peut causer des blessures corporelles laissant des séquelles physiques et psychologiques à long terme.	Pousser, bousculer, cracher, donner un coup de pied, frapper, menacer avec une arme, dégrader les biens, voler, toucher (entrer dans la bulle de l'autre), menacer avec une arme, frapper, voler, etc.
Psychologique ou morale (voir référence)	La violence psychologique ou morale se produit lorsqu'une personne adopte des attitudes ou des propos méprisants ou humiliants envers autrui. Elle peut se manifester de façon très subtile et ne se traduit pas toujours sous une forme verbale. Les gestes posés ont pour but de dénigrer la personne dans sa valeur en tant qu'individu, d'affecter sa réputation, de lui faire peur, de le harceler et de l'isoler ou de le tenir à l'écart des autres <sup>3</sup> .	Verbale : Loger des appels téléphoniques d'intimidation, commérer, placer l'autre dans une situation qui le rend ridicule, embarrasser, faire courir des rumeurs, exclure du groupe, lever le ton ou crier après quelqu'un, se moquer, injurier, propager des sarcasmes racistes, sexistes ou homophobes, imposer de faire quelque chose contre gré, de dangereux, d'humiliant, proférer des menaces verbales de violence ou de blessures corporelles, faire de l'extorsion, insister sans relâche, appeler à répétition contre la volonté de l'autre, etc.  Non verbale : Exercer de la cyberintimidation, regarder de façon insistante, faire « un doigt d'honneur », regarder de façon menaçante, montrer le point, suivre la personne

<sup>2</sup> Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport 2009

<sup>3</sup> Leclerc D., Beaumont C. et autres, Guide de prévention et d'intervention contre la violence envers le personnel de l'éducation. Montréal, 2007.

À caractère sexuel <sup>4</sup>	La violence à caractère sexuel se manifeste par des gestes, des paroles ou des attitudes à connotation sexuelle. Il s'agit de toute la gamme des comportements sexuels non désirés. Cette violence vise à obliger une personne à participer à un contact sexuel non désiré ou à des marques d'attention sexuelles importunes. La violence sexuelle, c'est aussi un acte d'abus de pouvoir à caractère sexuel pour dominer une autre personne.	Faire du harcèlement sexuel, de l'exhibitionnisme, du voyeurisme, du cyberharcèlement, agresser sexuellement, poser des questions intimes, faire des appels obscènes, faire des propositions sexuelles, soulever un vêtement, caresser, embrasser, etc.
---------------------------------	---	---

### 7.3. Cyberintimidation

La cyberintimidation consiste à utiliser une forme de technologie pour porter atteinte à la dignité d'autrui, intimider les autres, leur faire du mal ou nuire à leur réputation et à leurs relations. Cette forme d'intimidation est particulièrement difficile à vivre pour la victime puisqu'il est souvent impossible d'identifier l'auteur des insultes ou des menaces qui arrivent par courriel, par messagerie instantanée, etc. Il y a manifestation de cyberintimidation lorsque les actions posées sont du type suivant<sup>5</sup> :

- Envoyer des courriels, des messages texte ou des messages instantanés cruels ou menaçants à quelqu'un;
- Afficher des photos intimes ou gênantes de quelqu'un sans demander la permission;
- Créer un site Web pour se moquer de quelqu'un;
- Parler des autres sur un blogue sans qu'ils soient au courant;
- Créer des comptes fictifs sur des sites de réseautage social (comme MySpace ou Facebook) pour ridiculiser les autres;
- Utiliser le mot de passe de quelqu'un pour accéder à sa boîte de courriel;
- Évaluer les gens dans des sondages en ligne;
- Dévoiler des secrets ou partir des rumeurs à propos de quelqu'un d'autre en ligne;
- Harceler les joueurs qui participent à des jeux vidéo en ligne.

<sup>4</sup> Université d'Ottawa : <http://harcelement.uottawa.ca/sexuel>

<sup>5</sup> Exemples tirés du site <http://jeunessejecoute.ca>

## 7.4. Intimidation

L'intimidation est un comportement répétitif ayant pour but d'exercer une pression sur une personne, de lui faire peur ou de la menacer. Cela peut être fait de manière délibérée ou non<sup>6</sup>. Les intimidateurs travaillent seuls ou en groupes. Peu importe la façon dont l'intimidation est pratiquée, son objectif est de faire en sorte que la victime se sente honteuse et impuissante.<sup>6</sup>

Il est question ici d'un déséquilibre de pouvoir (réel ou perçu) qui se manifeste à travers des actes de violence (voir tableau p. 7) physique, psychologique ou à caractère sexuel. Il y a également des interactions négatives directes (face à face) ou indirectes (exclusion et médisance). Les actes blessants sont répétés : soit l'intensité, soit la durée des actes consolide la domination de l'intimidateur sur sa victime.<sup>7</sup>

### 7.4.1. Taquinerie

La taquinerie exprime l'intimité, l'affection et la familiarité entre deux personnes. Elle se fait dans un contexte de relation solide et solidifie les liens entre les deux personnes. La personne que l'on taquine n'est pas offensée par nos propos. Cette définition s'apparente à la taquinerie positive contrairement à la taquinerie négative, qui elle, se rapporte à l'intimidation<sup>8</sup>.

## 7.5. Harcèlement

Le harcèlement est une conduite vexatoire répétitive ou grave. Il est caractérisé par l'usage répété de violences. Cette conduite est hostile et non désirée et elle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne. Le harcèlement entraîne un milieu de travail, d'étude ou de vie néfaste pour l'individu qui le subit.<sup>9</sup> Il y a manifestation de harcèlement lorsque les actions posées sont du type suivant :

- Isoler la personne, l'empêcher de s'exprimer, la discréditer.
- Abuser de son pouvoir.
- Mettre l'autre en situation échec.
- Avoir un comportement arbitraire, etc.

## 7.6. Taxage

Le taxage est une situation dans laquelle une ou plusieurs personnes emploient la force physique ou psychologique dans le but d'extorquer un bien à une autre personne. Il s'agit d'une forme d'intimidation accompagnée de vol, d'une agression caractérisée par des menaces pour forcer l'autre à donner quelque chose qui lui appartient.<sup>10</sup>

---

<sup>6</sup> Loi sur l'instruction publique

<sup>7</sup> Programmes québécois de lutte contre la violence scolaire : <http://sejed.revues.org/index6812.html>

<sup>8</sup> Prévention de l'intimidation et intervention en milieu scolaire

<sup>9</sup> Conception et gestion Psychoprofil : <http://harcelement.ca>

<sup>10</sup> Sûreté du Québec : <http://www.sq.gouv.qc.ca/adolescents/capsules-info/taxage-surete-du-quebec.jsp>



Il y a manifestation de taxage lorsque les actions posées sont du type suivant :

- Obliger l'autre à donner son bien, dont les articles suivants : argent, fournitures scolaires, carte d'autobus, vêtements et accessoires, articles à la mode: cellulaire, lecteur MP3, IPOD, planche à roulettes, patins à roues alignées, etc.

### **7.7. Discrimination**

La discrimination est l'acte de mettre de côté ou de distinguer une personne pour sa couleur de peau, son genre, sa sexualité, sa religion, un handicap, etc. Le mot discrimination vient du latin *discrimination*, qui signifie séparer. Les personnes qui font l'objet de discrimination peuvent se voir ridiculisées, humiliées ou exclues de certains groupes en raison de leur différence.

## **8. Interventions**

- Tout événement en lien avec l'intimidation, le harcèlement ou la violence doit être porté à l'attention du personnel du centre Saint-Louis.
- Le centre Saint-Louis s'engage à apporter un soutien tant aux victimes, aux témoins, qu'aux agresseurs.
- Tout élève plaignant qui se considère victime d'intimidation, de harcèlement ou de violence, doit s'adresser directement à un membre du personnel ou utiliser la procédure prévue à cette fin (*voir mécanismes de recours à la section 10*). Pour les élèves mineurs, les parents ou l'autorité parentale seront informés et pourront être mis à contribution pour assister leur enfant dans les diverses étapes du processus.
- Le code d'éthique du centre Saint-Louis doit contenir des indications pour sensibiliser les élèves face à la problématique de l'intimidation, du harcèlement et de la violence et il doit les informer sur les procédures à suivre pour obtenir du support en cas de besoin.
- La technicienne en travail social responsable de la réception d'une plainte en prend connaissance dans un délai rapproché et agit rapidement telle que décrite dans la section 10.2.

## **9. Mécanismes de recours**

- Processus de dépôt d'une plainte
- Processus de traitement de la plainte
- Processus de médiation
- Processus pour un événement majeur qui implique une suspension immédiate

## **9.1. Processus de dépôt d'une plainte**

Tout élève qui se considère victime ou tout témoin d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de violence peut dénoncer la situation de la manière suivante :

- L'élève doit se rendre au bureau de la technicienne en travail en social afin de remplir un formulaire de plainte disponible au local 314 (voir en annexe).

### **9.1.1. Procédures pour les témoins qui ne connaissent pas les personnes impliquées :**

Si les témoins ne connaissent pas les noms des élèves impliqués, dans la mesure du possible, ils doivent essayer de les obtenir. Dans la négative, ils doivent quand même dénoncer la situation.

Si les élèves impliqués refusent de s'identifier, les témoins doivent quand même parler de la situation à un membre du personnel ou à un l'intervenant responsable de la réception des plaintes (si le témoin est un membre du personnel) et s'ils en sont en mesure, faire une description des protagonistes.

### **9.1.2. Procédures pour la victime qui ne connaît pas l'identité de(s) la personne(s) impliquée(s) :**

Si la victime ne connaît pas l'identité de son (ses) agresseur(s) (cyber intimidation ou élève inconnu), elle doit fournir le plus de renseignements possible à un membre du personnel en qui elle a confiance.

## **9.2. Processus de traitement de la plainte**

Les plaintes seront traitées selon la procédure suivante :

- Recueil de la plainte de la victime (en personne et par écrit) par la technicienne en travail social
- Prévenir la direction
- Vérification de la véracité de la plainte
- Recueil de la version de l'intimidant
- Transmission de l'information à la direction
- Transmission de l'information aux parents si des élèves mineurs sont impliqués
- Mise en place d'un processus de médiation ou autre selon le cas.

## **9.3. Processus de médiation**

« La médiation vise à régler une situation d'intimidation, de harcèlement, ou de violence, sans se prononcer sur le bien-fondé de la plainte, en permettant aux deux parties

concernées, soit la personne plaignante et la personne mise en cause, de rétablir un climat sain d'études. »<sup>11</sup>

La personne médiatrice (technicienne en travail social) contacte les individus concernés et elle planifie une rencontre individuelle avec chacune des parties ou une rencontre conjointe, si la situation le permet. Les objectifs de la rencontre sont de désamorcer le conflit et de rechercher des solutions.

Lors de la première étape, le processus de médiation est expliqué à chacune des parties. Par la suite, chacune d'entre elles présente leur version de la situation. La personne médiatrice amène les parties à se mettre en mode solutions afin de trouver différentes options pour l'établissement ou le rétablissement d'un climat harmonieux et respectueux.

**En cas de refus de la personne plaignante ou de celle mise en cause de s'engager dans un processus de médiation, le dossier est transféré à la direction du centre Saint-Louis et des conséquences allant jusqu'à la suspension pourraient s'appliquer.**

Lorsque le processus de médiation réussit, une entente est prise entre les parties. Le document de l'entente est rédigé par la technicienne en travail social et il doit être signé par les individus concernés. Cette entente inclut une action réparatrice pour la victime, décidée lors du processus de médiation (*ex : une lettre d'excuses*).

La deuxième étape consiste à s'enquérir si les ententes prises ont été respectées. La personne médiatrice (technicienne en travail social) effectue une vérification deux semaines après la signature de l'entente. Si la situation perdure et que les engagements n'ont pas été respectés, le dossier est transféré à la direction du centre Saint-Louis.

#### **9.4. Processus pour un événement majeur qui implique une suspension immédiate**

Lorsqu'un acte perpétré demande un arrêt d'agir immédiat, la direction ou la direction adjointe du centre Saint-Louis peut suspendre le ou les responsable(s) pour une période déterminée. Dans le cas d'une personne mineure, les parents seront avisés.

Avant son retour au centre, l'élève est rencontré par la direction adjointe et il est informé que sa réintégration est conditionnelle à son implication lors d'un suivi avec la technicienne en travail social.

## **10. Références**

- Politique visant à contrer le harcèlement et la violence, Commission scolaire de la Capitale.
- Politique visant à contrer la violence et l'intimidation, École internationale de Saint-Sacrement.
- Politique pour contrer le harcèlement et la violence, Collège de Chicoutimi.

---

<sup>11</sup> Politique visant à contrer le harcèlement et la violence, commission scolaire de la Capitale, le 28 novembre 2006

- Sites Internet :

[www.spvm.qc.ca/fr/jeunesse/enfant-Denonce-pas-stooler.asp](http://www.spvm.qc.ca/fr/jeunesse/enfant-Denonce-pas-stooler.asp)

(service de police de Montréal)

<http://harcelement.uottawa.ca/sexuel/svw-defi-violence> (Université d'Ottawa)

[www.jeunessejecoute.ca](http://www.jeunessejecoute.ca) (Jeunesse, J'écoute)

[http://www.publicsafety.gc.ca/res/cp/res/bully\\_exec-fra.aspx](http://www.publicsafety.gc.ca/res/cp/res/bully_exec-fra.aspx) (Sécurité publique Canada - Programmes de lutte contre l'intimidation en milieu scolaire)

programmes québécois de lutte contre la violence scolaire

[http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/l-13.3?code=se:75\\_1&pointInTime=20160715](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/l-13.3?code=se:75_1&pointInTime=20160715) (loi sur l'instruction publique 75.1\_

<http://sejed.revues.org/index6812.html> (sociétés et jeunesses en difficulté – revue pluridisciplinaire de recherche - #10, automne 2010 : Jeunes face à la violence (dossier))

<http://www.harcelement.ca> (Conception et gestion Psychoprofil)

<http://www.sq.gouv.qc.ca/adolescents/capsules-info/taxage-surete-du-quebec.jsp> (Sûreté du Québec)

**11. Annexe : Formulaire de dénonciation d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de violence.**